

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA RELANCE

Visa CJ MAEPA



Visa CJ MER



Arrêté n°/ MAEPA/MER
portant révision du barème des prestations de la
police phytosanitaire.

**Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage,
de la Pêche et de l'Alimentation ;**

Le Ministre de l'Économie et de la Relance ;

Vu la Constitution

Vu la loi n°7/77 du 15 décembre 1977 portant institution d'une police phytosanitaire en République Gabonaise ;

Vu la loi n°022/2008 du 10 décembre 2008 portant Code Agricole en République Gabonaise ;

Vu la loi n°023/2008 du 10 décembre 2008 portant politique de développement agricole durable;

Vu la loi n° 040/2018 du 28 décembre 2018 fixant le cadre juridique pour une gestion et une utilisation rationnelle des produits phytosanitaires en République Gabonaise ;

Vu le décret n°0009222/PR/MEFBP/MAEDR du 18 octobre 2005 fixant le barème des prestations de la police phytosanitaires ;

Vu le décret n°0578/PR/MAEAMOPG du 26 novembre 2015 fixant les conditions sanitaires et d'hygiène applicables aux établissements du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale ;

Vu le décret n° 0292/PR/MAEPDR du 18 février 2011 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire ;

Vu le décret n°0667/PR/MAEPDR du 10 juillet 2013 portant modifications de certaines dispositions du décret n°0292/PR/MAEPDR du 18 février 2011 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de Sécurité alimentaire ;

Vu le décret n° 0334/PR/MAEPSA du 28 février 2013 portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et du Développement Rural ;

Vu le décret n°332/PR/MEEDD du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Économie, de l'Emploi et du Développement Durable;

Vu le décret n° 000227/PR du 16 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 000228/PR/PM du 17 juillet 2020 fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Vu les nécessités de service ;

Arrêtent :

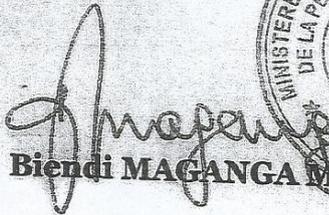
Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 du décret n°000922/PR/MEFBP/MAEDR du 18 octobre 2005 susvisé, porte révision du barème des prestations de la police phytosanitaire.

Article 2 : Les prestations de la police phytosanitaire sont révisées conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 06 AOÛT 2020

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage,
de la Pêche et de l'Alimentation


Biendi MAGANGA MOUSSAVOU



Le Ministre de l'Economie et de la Relance.

Jean-Marie OGANGA
MINISTRE



NATURE DES CONTROLES ET DES PRESTATIONS	DOCUMENTS DELIVRES	MATIERE	FAIT GENERATEUR	Montant en FCFA	
Inspection et contrôle phytosanitaires	Certificat phytosanitaire ou passeport phytosanitaire	Bois œuvré et brut, Rodins-grumes	Importation	15/ kg	
	Certificat phytosanitaire		Bois en placage, débité, transformé ou semi transformé	Exportation	500/m3
				Importation	1000/m3
			Semences, boutures, rejets, greffons, bulbes, stolons, cayeux, écorces, caoutchouc, et autres végétaux ou produits d'origine végétale	Exportation	10/ kg
				Importation	15/ kg
		fleurs coupées et parties de plantes pour ornement	Importation	0.5/kg	
	Certificat phytosanitaire à l'importation (CPI) ou à l'exportation (CPE)		Produits phytopharmaceutiques	Exportation	2/kg
				Importation	5/kg
		Produits d'origine végétale pour utilisation familiale	Exportation	0 à 20 kg : 5 000 21 à 30 kg : 10 000 31 à 40 kg : 20 000.	
	Certificat sanitaire à l'importation		Produit d'origine végétale de grande consommation (blé, maïs, orge, malt, houblon et autres)	Importation	1 / kg
					Riz
	Avis technique d'utilisation des pesticides	Produits phytopharmaceutiques	Utilisation des pesticides	300.000/an	
Avis technique de fumigation	Fumigants	Utilisation des fumigants	300.000 / an		
Certificat du Matériel de pulvérisation et de traitement phytosanitaire (excepté pulvérisateur à dos)	Atomisateurs, nébulisateurs et autres matériels semblables	Importation	15 000/appareil		

**Inspection et contrôle
phytosanitaires**

Formulaire de demande d'importation des produits phytosanitaires	Produits phytopharmaceutiques, des engrais et des produits d'origine végétale	Importation	5 000/folio et 5/kg
Autorisation d'importation des engrais, des pesticides à usage domestique et industriel (biocides) et des produits cosmétiques	Produits phytopharmaceutiques, des engrais, des pesticides à usage domestique et industriel (Biocides) et des produits cosmétiques	Importation	300.000/an
Agrément phytosanitaire	Produits phytopharmaceutiques, des engrais, des produits d'origine végétale, des pesticides à usage domestique et industriel (Biocides) et des produits cosmétiques	Etablissements important, préparant, transformant, distribuant, entreposant, utilisant et faisant du conseil des produits phytosanitaires	200.000/an
Agrément de traitement thermique	Bois Autres produits d'origine végétale	Exportation	300.000 / an
Agrément technique de distribution des pesticides	Pesticides	Commercialisation et distribution	500.000 / an
Certificat sanitaire des produits d'origine végétale	Produits d'origine végétale et dérivés destinés à la commercialisation	Exportation	100/kg
	Son de blé, soja, maïs, orge		2 000/tonne
	Huile		2 000/tonne
Traitement de container avant empotage du matériel végétal	Visa de conformité : certificat de traitement par fumigation	Exportation	20 000 pour les containers de 20 pieds 40 000 pour le 40 pieds

	Autorisation de reconditionnement de produits phytopharmaceutiques	Matières fertilisantes des cultures, adjuvants et produits biocides	Commercialisation et distribution	1 000 000 /an pour
Désinsectisation des végétaux, parties et /ou sous parties des végétaux	Certificat de désinfection	Semences, bouture, rejets, greffons, bulbes, stolons, cayeux, écorces, fleurs et autres	Désignation en cas d'attaque par les nuisibles.	15/ m2
Refolement, destruction et mise en quarantaine.	Procès-verbal de refolement, de destruction et de mise en quarantaine	Végétaux, parties et produits de végétaux	Refolement, destruction et mise en quarantaine	20% de la valeur commerciale de la cargaison par procès-verbal
Validation de certificat de traitement phytosanitaire en hygiène publique	Visa de conformité	Certificat de traitement phytosanitaire en hygiène publique	Désinfestation, et dératisation en milieu domestique.	10 000/ visa
			Désinsectisation et dératisation en milieu industriel et commercial.	20.000/ 1 à 100m2
				50.000/101m2 à 1000m2
				100.000/ plus de 1000m2
Désinsectisation et dératisation en milieu administratif	50.000/ visa			
Estampille NIMP 15	Cachet NIMP 15	bois de calage, caisses vides, palettes, bois de placage avec dimension supérieure à 6mm et autres bois concernés	1.000.000 tous les 2 ans	